



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2022 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLICOEUR, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE ET M. JEAN-FRANÇOIS HECQ formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

**2022-10-502**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le directeur général et la greffière sont présents.

Madame la conseillère Lori Doucet est absente.

Madame la mairesse invite les citoyens à observer un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- madame Jacqueline Tardif Létourneau, décédée le 4 septembre à l'âge de 89 ans;
- madame Danielle Lincourt, décédée le 4 septembre à l'âge de 65 ans;
- monsieur Jean-Marc Lacoste, décédé le 7 septembre à l'âge de 60 ans;
- madame Colette Castonguay Roy, décédée le 11 septembre à l'âge de 79 ans;
- monsieur Jean-Paul Fortin, décédé le 12 septembre à l'âge de 90 ans;
- monsieur Georges Doucet, décédé le 15 septembre à l'âge de 77 ans;
- madame Diane Halley, décédée le 16 septembre à l'âge de 71 ans;
- monsieur Roger Sauriol, décédé le 22 septembre à l'âge de 79 ans;
- monsieur Lucien Jalbert, décédé le 23 septembre à l'âge de 71 ans;
- monsieur Jean-Maurice Fleurant, décédé le 27 septembre à l'âge de 78 ans.

**2022-10-503**

**ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

DE modifier l'ordre du jour de la façon suivante:

- retrait du sujet 9.5 Projet de policier communautaire à l'école Jean-Jacques-Rousseau – Signature d'une entente et appropriation au surplus libre accumulé;

- ajout du sujet 9.10. Renonciation au privilège avocat client – Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec.

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

### **2022-10-504**

#### **DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1045, AVENUE DE PÉRIBONKA - ZONE R-1 123 - DOSSIER 2205-DM-473**

ATTENDU l'audition sur la demande de dérogation mineure à la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022 relative au bâtiment résidentiel situé au 1045, avenue de Péribonka sur le lot 3 005 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 123;

ATTENDU qu'à cette occasion, les requérants ont eu l'opportunité de présenter un plaidoyer au conseil municipal;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2022-09-443, la décision quant à cette demande de dérogation mineure a été reportée à la séance du 4 octobre 2022;

ATTENDU que le conseil municipal a reçu une confirmation de l'opposition des voisins immédiats des requérants suivant l'audition du 6 septembre 2022;

Une citoyenne est présente dans la salle, transmet des commentaires et dépose un document à l'attention du conseil municipal.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

DE REFUSER d'établir à 1,22 mètre la marge latérale entre le mur du bâtiment comportant une fenêtre, situé au 1045, avenue de Péribonka, et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,78 mètre, soit 39 % inférieure à la marge latérale minimale de 2 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R-1 123 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

La décision du conseil s'appuie sur les critères suivants:

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme car son usage est conforme à l'affectation résidentielle de catégorie 1 établie dans ce secteur;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation, le permis d'agrandissement du bâtiment, sans fenêtre, ayant déjà été émis;

3. le pourcentage moyen de la dérogation lui confère un caractère mineur;
4. les travaux dérogatoires n'ont pas été effectués et font l'objet d'une demande de révision de permis;
5. la dérogation porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété et est considérée davantage préjudiciable pour ces derniers que les conséquences d'un refus pour les requérants;
6. la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;
9. la dérogation n'aurait pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Adoptée

#### **2022-10-505**

#### **AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1955, BOULEVARD LIONEL-BERTRAND - ZONE I-1 501 - DOSSIER 2204-DM-471**

Le conseiller Simon Sesto Cifola, vice-président du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogations mineures relative au bâtiment industriel à être érigé au 1955, boulevard Lionel-Bertrand sur le lot 6 353 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone I-1 501.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'établir à 16,1 % le pourcentage minimal de la fenestration en façade latérale droite du bâtiment industriel à être érigé au 1955, boulevard Lionel-Bertrand, représentant une dérogation de 8,9 %, soit 35,6 % inférieure au pourcentage minimal de fenestration prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage pour l'affectation de zone Industrie I (prestige).

D'établir à 1,7 % le pourcentage minimal de la fenestration en façade latérale gauche du bâtiment industriel à être érigé au 1955, boulevard Lionel-Bertrand, représentant une dérogation de 23,3 %, soit 93,2 % inférieure au pourcentage minimal de fenestration prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage pour l'affectation de zone Industrie I (prestige).

La décision du conseil s'appuie sur les critères suivants :

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme car l'usage dominant de la propriété à être érigée est conforme à l'affectation « Industrie 1 (prestige) »;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation puisqu'il existe des alternatives de fenestration ne laissant pas pénétrer la lumière directement ou indirectement;
3. les dérogations demandées n'ont pas un caractère mineur vu leur pourcentage moyen et élevé;
4. les travaux dérogoratoires n'ont pas été effectués, une demande de permis est en cours;
5. la réduction du pourcentage de fenestration ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
6. les dérogations n'auraient pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. les dérogations n'auraient pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. les dérogations n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;
9. les dérogations n'auraient pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Adoptée

#### **2022-10-506**

#### **AUDITION ET DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1641, RUE DELAGE - ZONE R-1 264 - DOSSIER 2205-DM-474**

Le conseiller Simon Sesto Cifola, vice-président du Comité consultatif d'urbanisme, explique la demande de dérogation mineure relative au bâtiment résidentiel situé au 1641, rue Delage sur le lot 2 107 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, dans la zone R-1 264.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à se prononcer sur cette demande et à poser des questions. Aucune personne ne demande à être entendue, aucune opposition à la demande n'est présentée.

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'établir à 6,94 mètres la marge avant entre le bâtiment résidentiel situé au 1641, rue Delage et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,06 mètre,

soit 0,86 % inférieure à la marge avant minimale de 7 mètres prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour la zone R-1 264, appuyant la décision du conseil sur les critères suivants :

1. la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. l'application du règlement pour lequel on demande dérogation, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation vu l'ampleur des travaux que nécessiterait le déplacement du bâtiment principal;
3. le faible pourcentage de la dérogation lui confère un caractère mineur;
4. les travaux dérogatoires ont été effectués de bonne foi basés sur le permis délivré le 23 novembre 1989;
5. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
6. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
7. la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
8. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;
9. la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général.

Adoptée

#### **2022-10-507**

#### **PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et celui de la séance extraordinaire du 15 septembre 2022, tels que soumis.

Adoptée

#### **2022-10-508**

#### **RÈGLEMENT RV-1497-9 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

Le conseiller Jonathan Thibault donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1497-9 modifiant diverses dispositions du Règlement RV-1497 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires.

Le projet de règlement est déposé.

**2022-10-509**  
**DÉPÔT DES LISTES DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du rapport contenant les listes des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 12 août au 8 septembre 2022.

Adoptée

**2022-10-510**  
**SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - AOÛT 2022**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 montrant un total des activités de 4 262 307,91 \$.

Adoptée

**2022-10-511**  
**LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTON

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 19 septembre 2022 et révisée par le Service des finances le 22 septembre 2022, montrant un montant payable total de 256 249,83 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

**2022-10-512**  
**APPROPRIATIONS D'UNE PARTIE DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ À DES FINS D'INVESTISSEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 3 000 000 \$ au surplus libre accumulé pour financer comptant certains projets d'infrastructures municipales dont la réalisation est prévue en 2023, comprenant des bâtiments, des parcs et la réfection de rues.

DE retourner tout solde résiduaire non utilisé du surplus ainsi affecté vers le surplus non affecté.

Adoptée

**2022-10-513**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 11 OCTOBRE 2022 AU MONTANT DE 3 882 000 \$ - ADJUDICATION**

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

**1 RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

558 000 \$	4,90000 %	2023
577 000 \$	4,80000 %	2024
602 000 \$	4,70000 %	2025
628 000 \$	4,60000 %	2026
1 517 000 \$	4,50000 %	2027

Prix : 99,34100

Coût réel : 4,79931 %

**2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

558 000 \$	4,60000 %	2023
577 000 \$	4,60000 %	2024
602 000 \$	4,55000 %	2025
628 000 \$	4,50000 %	2026
1 517 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,86900

Coût réel : 4,82490 %

**3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

558 000 \$	4,55000 %	2023
577 000 \$	4,60000 %	2024
602 000 \$	4,55000 %	2025
628 000 \$	4,55000 %	2026
1 517 000 \$	4,55000 %	2027

Prix : 98,94800

Coût réel : 4,88919 %

**4 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

558 000 \$	4,50000 %	2023
577 000 \$	4,50000 %	2024
602 000 \$	4,50000 %	2025
628 000 \$	4,50000 %	2026
1 517 000 \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,73139

Coût réel : 4,90379 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du procès-verbal de l'adjudication de la vente d'obligations au montant de 3 882 000 \$ suite à l'appel d'offres public du 27 septembre 2022 à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC., conformément au Règlement RV-1072.

Adoptée

**2022-10-514**  
**CONSEIL - DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

DE désigner conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), monsieur Jonathan Thibault maire suppléant à compter du 5 octobre 2022 jusqu'à la désignation de son remplaçant.

Adoptée

**2022-10-515**  
**POLITIQUE D'ACHAT - MISE À JOUR**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver la mise à jour de la politique d'achat du 4 octobre 2022.

Adoptée

**2022-10-516**  
**OFFRE DE SERVICES - ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE GESTION DE CENTRE D'APPELS ET APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - CONTRAT 2022-1982**

Modifiée par la  
résolution  
2023-06-312

ATTENDU l'offre de services reçue pour l'acquisition d'une plateforme de gestion de centre d'appels pour une durée de 38 mois;

ATTENDU la recommandation du Service des technologies de l'information du 28 septembre 2022;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE



D'accepter l'offre de TalkDesk Canada inc. au montant de 80 021,73 \$, plus les taxes applicables, pour l'acquisition d'une plateforme de gestion de centre d'appels pour une durée de 38 mois - Contrat 2022-1982.

D'approprier la somme de 84 100 \$ au surplus libre accumulé.

Adoptée

**2022-10-517**

**CONVENTION ET ENGAGEMENT IRRÉVOCABLE ENTRE LAFARGE CANADA INC. ET LA VILLE DE BOISBRIAND**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver le projet de convention et engagement irrévocable entre la Ville et Lafarge Canada inc. dans le cadre du litige portant le numéro 700-17-005051-080 des dossiers de la Cour supérieure du district de Terrebonne.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2022-10-518**

**PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET L'OFFICE D'HABITATION THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver le projet d'entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville ayant trait à la gestion des subventions de supplément au loyer rattachées aux logements désignés à être allouées dans le cadre du Programme AccèsLogis.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2022-10-519**

**ACQUISITION DES LOTS 2 503 727 ET 2 769 711 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE LA BASTILLE**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHIT TOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De consentir à la cession par monsieur Pierre Brunette à la Ville des lots 2 503 727 et 2 769 711 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 725,5 mètres carrés, conformément aux termes et conditions de la promesse de cession signée le 29 juillet 2022.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2022-10-520**

**RÉSILIATION DE SERVITUDES D'ÉGOUT PLUVIAL - LOTS 2 108 483 ET 2 109 686 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'autoriser la résiliation des servitudes d'égout pluvial créées aux termes des actes publiés au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 1 071 391 et 1 021 967 et affectant une partie des lots 2 109 686 et 2 108 483 du cadastre du Québec.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2022-10-521**

**DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES**

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de la communauté de favoriser le recyclage des équipements informatiques et électroniques qui sont devenus inutilisables et sans valeur;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'autoriser le don des équipements informatiques et électroniques inutilisables à l'organisme à but non lucratif « Entreprise-École Recypro d'Argenteuil » tel que recommandé par le directeur du Service des technologies de l'information en date du 8 septembre 2022.

Adoptée

**2022-10-522**

**AUTORISATION DU CONSEIL - FAUCHAGE DE L'HERBE HAUTE**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie, le Service des travaux publics à procéder au fauchage de l'herbe haute sur les terrains privés vacants ou construits inscrits à la liste du 8 septembre 2022.

Adoptée

**2022-10-523**

**RENONCIATION AU PRIVILÈGE AVOCAT CLIENT – DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU l'enquête administrative menée par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec en matière d'éthique et de déontologie municipale ainsi qu'en matière d'actes répréhensibles;

ATTENDU que la DEPIM a des raisons de croire que des preuves pertinentes à son enquête pourraient être protégées par le privilège avocat client dont bénéficie la Ville de Boisbriand;

ATTENDU la lettre datée du 28 septembre 2022 transmise par la DEPIM à la Ville, laquelle requiert à ce que la Ville renonce au privilège avocat client dans le dossier des recours de la Ville contre monsieur Lino Zambito et dans le dossier de l'entente intervenue entre la Ville et monsieur Zambito, le cas échéant;

ATTENDU que le maintien de la confidentialité des documents visés par la demande de la DEPIM est une condition essentielle à leur validité et à la transaction intervenue;

ATTENDU que la DEPIM s'engage à assurer la confidentialité des documents transmis pour fins d'enquêtes et dans l'éventualité où des procédures judiciaires seraient intentées, le cas échéant;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER

APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE renoncer au privilège avocat client concernant les recours de la Ville contre monsieur Lino Zambito ainsi que l'entente qui est intervenue avec ce dernier au bénéfice exclusif de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) uniquement pour les fins et dans la mesure de son enquête, et ce, dans la mesure où la DEPIM s'engage à assurer la confidentialité des documents transmis, incluant dans le cadre de toutes procédures judiciaires qui pourraient être intentées, le cas échéant.

Adoptée

**2022-10-524**  
**STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - AOÛT 2022**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois d'août 2022 montrant un total mensuel de 846 415 \$ et un cumulatif annuel de 32 343 321 \$.

Adoptée

**2022-10-525**  
**EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE DES LOTS 2 503 076, 2 503 077, 2 503 114, 2 503 131 ET 2 941 212 - DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - ZONE A 461**

ATTENDU le dossier de demande d'exclusion de la zone agricole des lots 2 503 076, 2 503 077, 2 503 114, 2 503 131 et 2 941 212 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 78 842,4 mètres carrés, dans la zone A 461 et portant le numéro 429386 des dossiers de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU que la MRC de Thérèse-De Blainville s'est faite promoteur de cette demande d'exclusion de la zone agricole à la demande de la Ville suivant la résolution 2021-11-564 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 23 novembre 2021;

ATTENDU que la Ville doit déposer la demande de dézonage agricole puisque la MRC de Thérèse-De Blainville a approuvé le projet aux termes de sa résolution 2022-08-180;

En conséquence, il est :  
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

DE transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 2 503 076, 2 503 077, 2 503 114, 2 503 131 et 2 941 212 du cadastre du Québec, conformément à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

Adoptée

**2022-10-526**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION -  
BÂTIMENT INDUSTRIEL / ENTREPÔT FRIGORIFIQUE - 1955, BOULEVARD  
LIONEL-BERTRAND - ZONE I-1 501**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4647 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction du bâtiment industriel à être érigé au 1955, boulevard Lionel-Bertrand sur le lot 6 353 354 du cadastre du Québec dans la zone I-1 501 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par TLA Architectes et daté du 16 août 2022;
- plan d'implantation préparé par TLA Architectes et daté du 16 août 2022;
- document de présentation préparé par TLA Architectes et daté du 16 août 2022;
- plan d'aménagement paysager préparé par Gaia Art aménagement paysager + architecture du paysage et daté du 16 août 2022.

Cette approbation est conditionnelle du dépôt d'une garantie financière de 65 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2022-10-527**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION -  
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 422 254  
(PROLONGEMENT DE L'AVENUE MOISHE) - ZONE R-3 513-1**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 13 juillet 2022 portant le numéro R-22-CU-4609 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements situé sur le lot 6 422 254 du cadastre du Québec (prolongement de l'avenue Moïshe) dans la zone R-3 513-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Marc Rasmussen, architecte et daté du 31 mars 2022;
- plan d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre et daté du 6 avril 2022;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jacques Parent et daté du 4 juillet 2022;

- simulations visuelles préparées par Marc Rasmussen, architecte et datées du 13 mai 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 25 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2022-10-528**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION -  
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 422 255  
(PROLONGEMENT DE L'AVENUE MOISHE) - ZONE R-3 513-1**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 13 juillet 2022 portant le numéro R-22-CU-4610 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements situé sur le lot 6 422 255 du cadastre du Québec (prolongement de l'avenue Moïse) dans la zone R-3 513-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Marc Rasmussen, architecte et daté du 24 mars 2022;

- plan d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre et daté du 8 avril 2022;

- plan d'aménagement paysager préparé par Jacques Parent et daté du 4 juillet 2022;

- simulations visuelles préparées par Marc Rasmussen, architecte et datées du 13 mai 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 25 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2022-10-529**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION -  
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 422 258  
(PROLONGEMENT DE L'AVENUE MOISHE) - ZONE R-3 513-1**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4648 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements situé sur le lot 6 422 258 du cadastre du Québec

(prolongement de l'avenue Moïshe) dans la zone R-3 513-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Marc Rasmussen, architecte et daté du 24 mars 2022;

- plan d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre et daté du 9 mai 2022;

- plan d'aménagement paysager préparé par Jacques Parent et daté du 4 juillet 2022;

- simulations visuelles préparées par Marc Rasmussen, architecte et datées du 13 mai 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 25 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

#### **2022-10-530**

#### **APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 422 259 (PROLONGEMENT DE L'AVENUE MOÏSHE) - ZONE R-3 513-1**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4649 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements situé sur le lot 6 422 259 du cadastre du Québec (prolongement de l'avenue Moïshe) dans la zone R-3 513-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Marc Rasmussen, architecte et daté du 24 mars 2022;

- plan d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre et daté du 21 juin 2022;

- plan d'aménagement paysager préparé par Jacques Parent et daté du 4 juillet 2022;

- simulations visuelles préparées par Marc Rasmussen, architecte et datées du 13 mai 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 25 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2022-10-531**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION -  
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 422 260  
(PROLONGEMENT DE L'AVENUE MOISHE) - ZONE R-3 513-1**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4650 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements situé sur le lot 6 422 260 du cadastre du Québec (prolongement de l'avenue Moïshe) dans la zone R-3 513-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Marc Rasmussen, architecte et daté du 29 mars 2022;
- plan d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre et daté du 12 août 2022;
- plan d'aménagement paysager préparé par Jacques Parent et daté du 10 août 2022;
- simulations visuelles préparées par Marc Rasmussen, architecte et datées du 13 mai 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 25 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2022-10-532**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION -  
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 6 LOGEMENTS SUR LE LOT 6 502 728  
(PROLONGEMENT DE L'AVENUE MOISHE) - ZONE R-3 513-1**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 13 juillet 2022 portant le numéro R-22-CU-4608 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements situé sur le lot 6 502 728 du cadastre du Québec (prolongement de l'avenue Moïshe) dans la zone R-3 513-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Marc Rasmussen, architecte et daté du 24 mars 2022;
- plan d'implantation préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre et daté du 8 avril 2022;



- plan d'aménagement paysager préparé par Jacques Parent et daté du 4 juillet 2022;

- simulations visuelles préparées par Marc Rasmussen, architecte et datées du 13 mai 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 25 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2022-10-533**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - PHASE 4 DU PROJET RÉSIDENTIEL SAN LEON - RUE DES FRANCS-BOURGEOIS - ZONE R-3 407**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4651 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Guide d'aménagement et de développement à dominante résidentielle du Faubourg Boisbriand, la demande de permis de construction de la phase 4 du projet résidentiel San Leon à être érigé sur le lot 3 937 383 du cadastre du Québec, rue des Francs-Bourgeois, dans la zone R-3 407 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par Basile Nakouzi architecte et daté du 16 août 2022;

- plan d'implantation préparé par Groupe SR arpenteurs-géomètres et daté du 21 décembre 2021;

- plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc architectes paysagistes et daté du 28 septembre 2022;

- document de présentation daté du 16 août 2022;

- plan mécanique préparé par Équipe SP inc. et daté du 16 août 2022;

- lettre d'engagement préparée par Gérard Gosselin et datée du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

Adoptée

**2022-10-534**

**APPROBATION D'UN CONCEPT ARCHITECTURAL - PHASES 4 ET 5 DU  
PROJET RÉSIDENTIEL SAN LEON - RUE DES FRANCS-BOURGEOIS -  
ZONE R-3 407**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4651 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Guide d'aménagement et de développement à dominante résidentielle du Faubourg Boisbriand, la demande d'approbation du concept architectural des phases 4 et 5 du projet résidentiel San Leon à être érigé sur le lot 3 937 383 du cadastre du Québec, rue des Francs-Bourgeois, dans la zone R-3 407 du Règlement RV-1441 sur le zonage.

Adoptée

**2022-10-535**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION -  
BÂTIMENT A1 DU FAUBOURG COMMERCIAL - AVENUE DES GRANDES-  
TOURELLES - ZONE C-3 405**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4653 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Guide d'aménagement et de développement à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de permis de rénovation extérieure du bâtiment commercial A1 situé sur l'avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux documents suivants:

- plan d'architecture préparé par David W. Smith, architecte et daté du 25 août 2022;

- plan et simulation des enseignes préparés par Hansen Signs et daté du 11 août 2022.

Cette approbation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement du site et de son approbation par la division environnement du Service des travaux publics.

Adoptée

**2022-10-536**

**APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER -  
4550, BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE - ZONE C-2 475-1**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4654 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'aménagement paysager sur le lot du bâtiment commercial situé au 4550, boulevard de la Grande-Allée dans la zone C-2 475-1 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée au plan d'aménagement paysager préparé par Patricia Paule et daté du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Adoptée

**2022-10-537**

**APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE -  
RESTAURANT BOUSTAN - 3470, AVENUE DES GRANDES-TOURELLES -  
ZONE C-3 405**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4656 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à la Politique d'affichage du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes du restaurant Boustan situé au 3470, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Clik Affiche et datés du 8 avril 2022.

Adoptée

**2022-10-538**

**APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES - IKEA  
- 3444, AVENUE DES GRANDES-TOURELLES - ZONE C-3 405**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4655 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à la Politique d'affichage du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat

d'autorisation pour le projet d'enseignes du commerce IKEA situé au 3444, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Montreal Neon signs et datés du 10 août 2022.

Adoptée

**2022-10-539**

**APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES - SEPHORA - 3344, AVENUE DES GRANDES-TOURELLES - ZONE C-3 405**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4657 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à la Politique d'affichage du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes du commerce SEPHORA situé au 3344, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Jones Sign et datés du 15 avril 2022.

Adoptée

**2022-10-540**

**APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE - TIGRE GÉANT - BÂTIMENT A1 DU FAUBOURG COMMERCIAL - AVENUE DES GRANDES-TOURELLES - ZONE C-3 405**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 31 août 2022 portant le numéro R-22-CU-4653 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à la Politique d'affichage du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour le commerce TIGRE GÉANT situé dans le bâtiment A1 du Faubourg commercial, sur l'avenue des Grandes-Tourelles, dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Hansens Signs et datés du 11 août 2022.

Adoptée

**2022-10-541**  
**RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022.

Adoptée

**2022-10-542**  
**COMITÉ DE SÉLECTION - EMBAUCHE À LA DIRECTION DU SERVICE D'URBANISME - DÉSIGNATION DES MEMBRES**

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE désigner la mairesse Christine Beaudette et les conseillers Daniel Kaeser et Jonathan Thibault, membres du comité de sélection pour le choix d'un candidat à la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée

**2022-10-543**  
**EMBAUCHE - SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DU GÉNIE**

PROPOSÉ PAR M. JONATHAN THIBAUT  
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'embaucher madame Jessie Mathurin au poste syndiqué régulier à temps complet de secrétaire administrative au Service du génie à compter du 9 octobre 2022 ou selon entente.

De procéder à la mise à jour de l'organigramme du Service du génie.

Adoptée

**2022-10-544**  
**SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 19 – SIGNATURE**

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER  
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver le projet de lettre d'entente numéro 19 avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Boisbriand SCFP 7104) ayant trait au concours de pompiers admissibles.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer ladite lettre, consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

**2022-10-545**  
**COMITÉ SUR LA REDDITION DE COMPTES - DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 30 AOÛT 2022**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE prendre acte du dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité sur la reddition de comptes du 30 août 2022 conformément au Règlement RV-1650 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

**2022-10-546**  
**ADHÉSION 2022-2023 - PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL)**

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ  
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

DE renouveler l'adhésion de la Ville à titre de « membre institutionnel » à l'organisme Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) au montant de 25 \$ toutes taxes comprises pour la période 2022-2023.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 110 00 494.

Adoptée

**2022-10-547**  
**AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES SODARRID**

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM  
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'accorder une aide financière à la Maison des jeunes Sodarrid au montant de 20 000 \$ pour l'année 2022.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

## **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle.

### **2022-10-548 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE  
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

DE lever la séance à 20 h 45.

Adoptée